



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL séance publique du 06 avril 2016

Date de convocation :

31 mars 2016

Date d'affichage :

31 mars 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Absent(s) ayant désigné un
Mandataire : 0
Absent(s) : 2

L'an deux mil seize, le 06 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Muriel AVOGADRO, Geneviève REVIL, Nathalie PEPIN
Elisabeth DECROUX, Laurence THIBERGE, Sylvie CACHEUX, Karen AZZOPARDI et
Messieurs Alain SOLLIET, Christian SARREBOUBEE, Yves MASSAROTTI, David
LAURENSEN, Daniel MENEGON, Cédric VOTTERO

ABSENTS ayant donné procuration :

Néant

ABSENTS :

Marc SIMONIN, Denis TINJOUD

Le compte-rendu de la séance du 02 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose l'ajout du point :

↳ Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie itinérante - CDG 74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité et DÉCIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'ajout de ce point.

1/ Compte Administratif 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain SOLLIET, Maire, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire le cas échéant et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		690 419,47	371 381,40		371 381,40	690 419,47
Opérations de l'exercice	1 478 682,30	1 955 309,02	2 735 044,11	3 609 828,84	4 213 726,41	5 565 137,86
TOTAUX	1 478 682,30	2 645 728,49	3 106 425,51	3 609 828,84	4 585 107,81	6 255 557,33
Résultat de clôture		1 167 046,19		503 403,33		1 670 449,52

Excédent à porter au c/001 503 403,00 €
Reste à réaliser 0 €
Besoin de financement des restes à réaliser 0 €
Besoin total de financement 0 €

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

- € au compte 1068 investissement

€ au compte 002, excédent de fonctionnement reporté

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal 2015.

2/ Compte de Gestion 2015

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Budget Primitif 2016

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour approuver le budget primitif 2016 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 525 038,07 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 846 973,67 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 158 368,19 €	3 158 368,19 €
Section d'investissement	2 377 444,52 €	2 377 444,52 €
TOTAL	5 535 812,71 €	5 535 812,71 €

Vu le projet de budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 158 368,19 €	3 158 368,19 €
Section d'investissement	2 377 444,52 €	2 377 444,52 €
TOTAL	5 535 812,71 €	5 535 812,71 €

4/ Subventions aux associations 2016

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2016, présentés par les associations et examinés par la Commission « Associations » réunie le 23 février 2016.

Les membres de la Commission « Associations » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

nom	montant 2016	subv exception.
ACCUEIL DES FAMILLES DES DETENUS	100 €	
ADMR	1 600 €	
AMICALE PETANQUE VOUGY	1 250 €	
AMIS ECOLE VOUGY	1 650 €	
AMIS ECOLE VOUGY - sub. excep. Vogue 2015		1 500 €
AMIS ECOLE VOUGY - sub. excep. Noël 2015		1 100 €
APRETO	1 700 €	
ASSOC AFN VOUGY/MARNAZ	500 €	
ASSOC CHASSE AGREE	500 €	
ASSOC IL JI DOJANG	1 100 €	
ASSOC LA TRUITE	500 €	
CIBLE DE L'ARVE	500 €	
CFA Annemasse	100 €	
COOP. SCOLAIRE	1 612 €	
COOP. SCOLAIRE - sub. exc. Transp. Scol. sorties		3 000 €
FOL 74 - UFOVAL	100 €	
GAEC d'Hermy	2 739 €	

JSPS	250 €	
LEPR JEANNE ANTIDE	300 €	
MFR BONNE	100 €	
MFR CHAMP MOLLIAZ	100 €	
MUTAME Savoie Mont-Blanc	78 €	
PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	180 €	
SCEA DE L'ILE	7 665 €	
SKI CLUB MARNAZ/VOUGY	1 250 €	
TENNIS CLUB	1 250 €	
US VOUGY	1 850 €	
US VOUGY - subvention exc. Lot loto		150 €
US VOUGY - subvention exc. Lot loto		150 €
NON AFFECTE 2016		2 126 €
TOTAL	35 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,
APPROUVE les subventions aux associations pour l'exercice 2016,
DIT que les sommes sont inscrites au BP 2016.

5/ Taux d'imposition 2016

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du Budget Primitif 2016, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 30 mars 2016, de modifier le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB), ce qui correspond pour l'année 2016 à :

Taxes	Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016
Habitation	6,45	6,84
Foncière (bâtie)	5,18	5,49
Foncière (non bâtie)	49,12	52,07

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- 6,84 % pour la Taxe d'Habitation
- 5,49 % pour la Taxe Foncière (Bâtie)
- 52,07 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

6/ Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale (et, le cas échéant, la part revenant aux syndicats à contributions fiscalisées).

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

DECIDE l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI,

DIT que cette décision prend effet à compter de l'année 2017,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7/ Programme 2016 ONF

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le programme d'actions de 2016 concernant des travaux sylvicoles, de maintenance et d'exploitation suivants :

Pour l'année 2016, l'ONF propose les travaux suivants pour la forêt communale de Vougy :

Travaux sylvicoles - en parcelle 2

Remise en état de coupe (zone bostrychée), fourniture et mise en place de plants de douglas et de sapin pectiné – montant 2.510,00 € H.T.

Travaux de maintenance - en parcelle 3

Entretien manuel du périmètre – montant 410,00 € H.T.

Travaux d'exploitation - en parcelle 1

Abattage, façonnage – montant 4.500,00 € H.T.

Recette nette estimée : 6.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

APPROUVE le programme de travaux d'entretien pour 2016,

APPROUVE le programme des coupes de bois pour 2016,

AUTORISE l'ONF à procéder aux différentes coupes et à leur mise en vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8/ Demande d'autorisation installation classée

Monsieur le 3^{ème} adjoint explique que Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a adressé un courrier avec copie d'un arrêté préfectoral pour faire part de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SUPRA France SAS en vue de la poursuite de l'exploitation d'une usine de décolletage dans son établissement situé 705 avenue du Môle à Marnaz.

Un avis d'enquête publique est affiché en mairie de Vougy. Un dossier concernant la demande présentée est joint au courrier de Monsieur le préfet qui demande de bien vouloir soumettre le dossier de cette affaire au conseil municipal.

Vu l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° PAIC 2016-0007,

Considérant le dossier de demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une usine de décolletage de la société SUPRA France,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée par SUPRA France.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, avec 1 abstention,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société SUPRA France.

9/ Projet de rétrocession d'un chemin

Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire indique qu'une proposition de rétrocession d'un chemin privé par le service foncier de l'ATMB afin de permettre au SM3A la poursuite de son projet de chemin de l'Arve entre Léman et Mont Blanc.

La rétrocession de l'assiette de la voie existante ou du chemin à créer, sur une largeur de 3 mètres faciliterait les démarches administratives et permettrait de faire appliquer la police du Maire en matière de réglementation de la circulation. Dans ce cas, une convention de délégation de la commune au SM3A pourra être établie afin d'assurer la gestion et l'entretien du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

DONNE son accord de principe pour la rétrocession d'un chemin privé entre l'ATMB et la commune de Vougy sur la base des informations indiquées ci-dessus.

10/ Renouveaulement de la convention Médecine de prévention CDG74

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie gère un service « médecine de prévention ».

Depuis le 1^{er} avril 2014, la commune de Vougy adhère à la prestation médecine de prévention gérée par le Centre de Gestion. La convention arrivant à expiration, il propose de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

11/ Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie itinérante – CDG 74

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service de "secrétaire de mairie itinérant" proposé par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Haute-Savoie.

Il rappelle que par son intermédiaire, des secrétaires de mairie itinérants recrutés et formés par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Haute-Savoie peuvent être mis à disposition des collectivités à votre demande :

- soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

- soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel,
- soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération et précise que la signature de cette convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

DECIDE de bénéficier de la prestation "secrétaire de mairie itinérant" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Haute-Savoie dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Haute-Savoie la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

DIT qu'une ligne budgétaire sera inscrite au budget pour la mise en recouvrement des sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Haute-Savoie en application de ladite convention.

11/ Affaires et questions diverses

⇒ **RAPPEL** de la Semaine du développement durable : du 04 au 17 avril 2016 « Mobilité et déplacements non polluants »

Animation commune de Vougy : dimanche 17/07, circuit VTT jusqu'à Bonneville.

⇒ Réintégration des locaux de la mairie : le déménagement est prévu la semaine 19 et l'inauguration le mardi 24 mai 2016.

Séance levée à 20h00

Les présentes délibérations peuvent faire 'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.